



CONSEIL MUNICIPAL DE PUYGOUZON



**Séance du
Lundi 4 avril 2022**

**NOTE DE SYNTHÈSE DES
DOCUMENTS BUDGÉTAIRES**

Vincent De Lagarde, adjoint en charge de l'économie et des finances, présente les Comptes Administratifs et les propositions d'affectation des résultats à l'aide des diapositives suivantes :

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 : BUDGET COMMUNAL

Résultat fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation 2021	1 907 953	2 046 795	138 842
Report excédent antérieur			1 000 000
Résultat cumulé			1 138 842

Résultat investissement

	Recettes	Dépenses	Résultat
Réalisation 2021	2 792 876	615 221	2 177 655
Report déficit antérieur			- 8 055
Reste à Réaliser	124 615	592 681	- 468 065
Résultat cumulé avec RAR			1 701 533 €

Affectation du Résultat de Fonctionnement

•Résultat de l'exercice :	138 842 €
•Excédent antérieur :	1 000 000 €
•RESULTAT CUMULE :	1 138 842 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter :

•En réserve en section d' Investissement au compte 1068 :	0 €
•A la section de Fonctionnement au compte 002 : (Report à nouveau)	1 138 842 €

Concernant le résultat d'investissement, M. Le Maire précise que l'État donnera 35% de D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour le projet de démolition et reconstruction de l'école élémentaire.

Le Département donnera au moins la moitié de ce qu'alloue l'État.

À cela se rajouteront les aides de la Région pour la partie énergétique, de l'ADEME pour la géothermie et de l'Agence de l'eau pour la désimperméabilisation des sols.

Tout compris, la commune peut espérer obtenir entre 60 et 65% de subvention pour ce projet.

Vincent De Lagarde souligne que le plan de financement initial de l'école se déroule bien.

Hélène Malaquin attire l'attention du Conseil Municipal sur l'augmentation des coûts que la commune ne maîtrise pas.

En effet, les entreprises auront la possibilité d'appliquer des augmentations de prix, tout au long de l'exécution de l'opération, compte tenu de l'évolution du marché.

Elle insiste sur le fait que, si tel est le cas, ce ne sera pas du fait de la Commune mais de la conjoncture.

M. Le Maire clôt ce point en rappelant que le Marché de travaux concernant la démolition et reconstruction de l'école élémentaire a été lancé le 18 mars 2022 et les entreprises ont 4 semaines pour répondre, la date de réception des offres étant fixée au 15 avril 2022.

Ainsi, d'ici le mois de mai 2022, la commune aura une idée précise du coût de cette opération.

À l'issue de la consultation, la commune s'est réservée le droit de négocier avec 3 entreprises par lot, ce qui permettra de sélectionner les candidats les mieux disant.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 : BUDGET PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Résultat exploitation

	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisations 2021	13 178	61 396	48 218
Report excédent antérieur			203 623
Résultat cumulé			251 841

Résultat investissement

	Recettes	Dépenses	Résultat
Réalisation 2021	0	0	0
Report excédent antérieur			275 026
Résultat cumulé			275 026

Affectation du Résultat d'Exploitation

•Résultat de l'exercice : 48 218 €

•Excédent antérieur : 203 623 €

•RESULTAT CUMULE : **251 841 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

•De ne rien affecter en réserve en section d'**Investissement** au compte **1068**

•D'affecter à la section d'**Exploitation** au compte **002** : **251 841 €**
(Report à nouveau)

M. Le Maire rappelle que le prix de vente de l'électricité est stable depuis l'installation de la centrale et s'élève à 0.63€ / kWh.

Ces tarifs étaient garantis pendant 20 ans ce qui assure des revenus sur ce budget jusqu'à l'horizon 2030.

Il précise que ce résultat pourra servir à financer l'opération de démolition et reconstruction de l'école élémentaire si nécessaire.

À l'issue de ces présentations, Vincent De Lagarde propose de passer au vote.

2- ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2021.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 suivants :
 - o Budget Communal
 - o Budget Production d'énergie photovoltaïque.
- **DIT** que ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Comptes de Gestion établis par le Trésorier sont conformes aux Comptes Administratifs de la Commune.
En parallèle, il rappelle que les Comptes de la commune sont contrôlés par le Trésorier qui est un agent assermenté par l'État.

Monsieur le Maire se retire pour les deux délibérations à suivre.

3- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2021.

Vincent De Lagarde fait lecture des réalisations des sections d'Investissement et de Fonctionnement du Budget Communal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET COMMUNAL						Commune de PUYGOUZON - TARN
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2021	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE, RAR compris
INVESTISSEMENT	615 221,59	2 792 876,00	- 8 055,39	2 169 599,02	- 468 065,91	1 701 533,11
FONCTIONNEMENT	1 907 953,25	2 046 795,39	1 000 000,00	1 138 842,14	0	1 138 842,14
TOTAL	2 523 174,84	4 839 671,39	991 944.61	3 308 441,16	- 468 065.91	2 840 375,25

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, **VOTE, à l'unanimité**, le Compte Administratif 2021 pour le Budget Communal.

4- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE 2021.

Vincent De Lagarde fait lecture des réalisations des sections d'Investissement et d'Exploitation du Budget Annexe Production d'énergie photovoltaïque.

COMPTE ADMINISTRATIF PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE 2021	Commune de PUYGOUZON - TARN
--	-----------------------------------

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2021	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE, RAR compris
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	275 026,30	275 026.30	0	275 026.30
EXPLOITATION	13 177,84	61 396,43	203 623,12	251 841,71	0	251 841,71
TOTAL	13 177,84	61 396,43	478 649,42	526 868.01	0	526 868.01

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, **VOTE, à l'unanimité**, le Compte Administratif 2021 pour le Budget Annexe Production d'énergie photovoltaïque.

Monsieur le Maire revient.

5- BUDGET COMMUNE EXERCICE 2022 : AFFECTATION DES RÉSULTATS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section de fonctionnement** constatés au 31 décembre 2021 :

Résultat de l'exercice : 138 842,14 €
 Excédent antérieur : 1 000 000.00 €
RESULTAT CUMULE : 1 138 842,14 €

- **Vu** les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la balance établie par le Comptable de la Collectivité,
- **Considérant** que le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- De ne rien affecter réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** ;
- Que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section en intégralité, soit une affectation à la section de **Fonctionnement** en recettes au compte **002** de **1 138 842,14€**
 (Report à nouveau)

6- BUDGET PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE EXERCICE 2022 : AFFECTATION DES RÉSULTATS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section d'exploitation** constatés au 31 décembre 2021 :

Résultat de l'exercice : 48 218,59 €
 Excédent antérieur : 203 623,12 €
RESULTAT CUMULE : 251 841,71 €

- **Vu** les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la balance établie par le Comptable de la Collectivité,

- **Considérant** que le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- De ne rien affecter en réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** ;
- Que le résultat de la section d'exploitation constaté au compte administratif est repris à cette section en intégralité, soit une affectation à la section d'**Exploitation** en recettes au compte **002** de **251 841,71 €**.

Vincent De Lagarde présente les propositions de budgets primitifs 2022 à l'aide des diapositives suivantes :

BUDGET COMMUNAL

BP 2022: recettes fonctionnement

	2021 réalisé	2022
Excédent antérieur reporté	1 000 000	1 138 842
Facturation	215 038	186 560
Impôts et taxes	1 439 633	1 415 843
Dotations diverses	364 604	318 000
Divers	25 222	16 506
Total recettes de fonctionnement	3 044 498	3 075 751

Vincent De Lagarde explique que les hypothèses de recettes de fonctionnement sont prudentes.

Par ailleurs, concernant les produits de facturation, il précise que ce budget primitif est calculé à partir des tarifs actuels mais que, comme évoqué en décembre dernier, ces tarifs seront étudiés dans les prochaines semaines pour proposer une révision à la hausse au conseil municipal.

BP 2022 dépenses fonctionnement

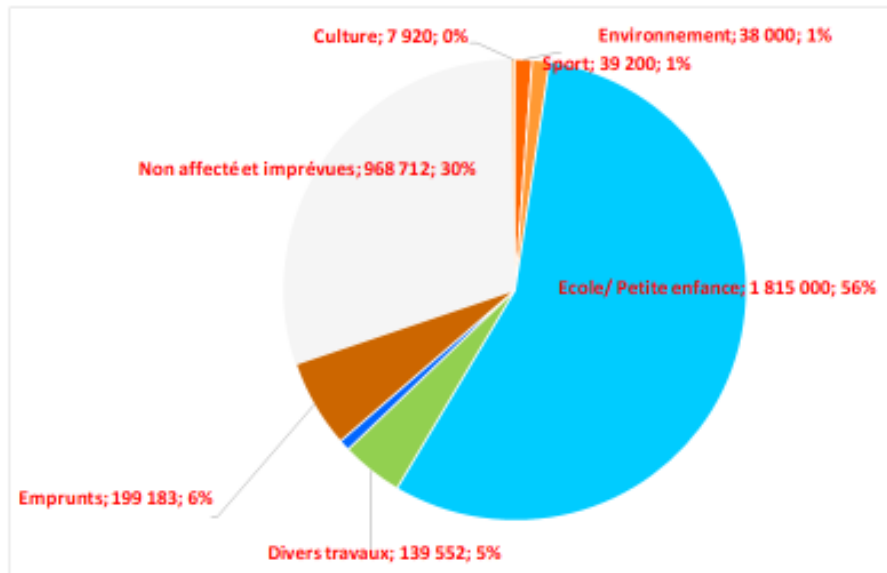
	2021 réalisé	2022
Charges générales	438 343	513 799
Charges de personnel	845 079	852 864
Charges élus et contributions	407 935	385 942
Associations		
Charges financières	79 114	71 614
Charges diverses Opérations d'ordre	137 482	151 025
Dépenses imprévues		136 816
Virement à la section investissement		963 691
Total charges de fonctionnement	1 907 953	3 075 751

Vincent De Lagarde explique les différents chapitres :

- Chapitre 11 – Charges générales : il est en forte hausse car l'estimation de l'impact de l'augmentation des tarifs de l'énergie s'élève à 54 000€. Par ailleurs, les travaux de la crèche, liés au sinistre et estimés à 6 000 €, apparaissent également dans ce chapitre mais ils seront compensés en recettes de fonctionnement par le remboursement de l'assurance. Si on enlève ces deux dépenses, l'augmentation du chapitre 11 est de l'ordre de 3%.
- Chapitre « charges élus et contributions associations » : la baisse se justifie par le transfert du versement de la subvention de la CAF relative au Contrat Enfance Jeunesse directement aux associations Familles Rurales de Puygouzon pour la partie ALAE et Les Lucioles pour la partie crèche et non plus à la commune.
- Chapitre « charges financières » : il concerne le remboursement des intérêts d'emprunt.
- Chapitre « charges diverses » : il concerne les amortissements qui seront compensés par des recettes d'investissement.
- Dépenses imprévues : c'est un choix de la commune de monter chaque année un budget au plus juste et de garder des dépenses imprévues en cas de besoin. Cela incite, au quotidien, à maîtriser les dépenses de fonctionnement.
- Virement à la section d'investissement : il s'agit d'un jeu d'écriture. C'est la variable d'ajustement qui permet d'équilibrer les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement.

Vincent De Lagarde conclut la présentation des dépenses de fonctionnement en précisant que, virement à la section d'investissement déduit, l'augmentation de la section de fonctionnement s'élève à environ 3.5%.

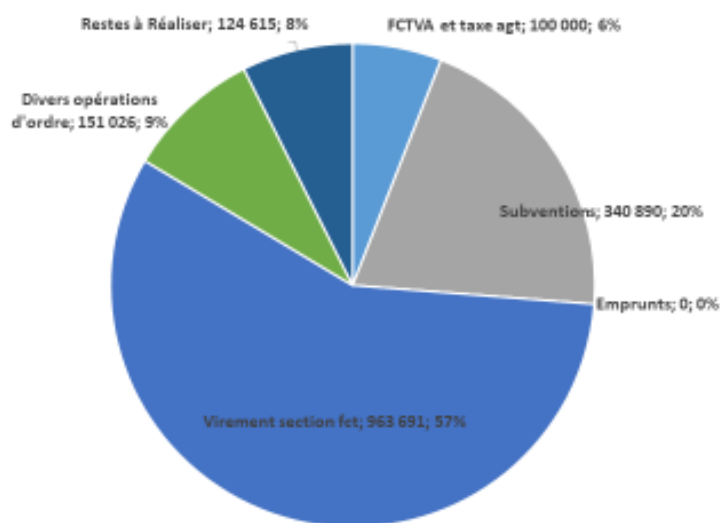
Dépenses investissement 2022 = 3 859178 €



Vincent De Lagarde explique les différentes parties du camembert :

- Le principal poste de dépenses d'investissement concerne l'école : 1 800 000 € pour le projet de démolition et reconstruction de l'école élémentaire et 15 000€ pour les travaux sur la partie non démolie en 2022 et l'école maternelle ;
- La partie « emprunts » est dédiée au remboursement du capital emprunté ;
- Les divers travaux concernent tous les investissements nécessaires pour maintenir l'ensemble des bâtiments communaux en bon état ;
- L'environnement correspondant aux plantations ;
- Les travaux de la partie « sport » sont programmés pour la rénovation des équipements affectés au tennis ;
- Les dépenses de culture sont prévues pour les acquisitions d'ouvrage ;
- La partie « non affecté et imprévues » sont des dépenses qui serviront si besoin en cours d'année.

Recettes investissement 2022 = 3 859 178 €



Vincent De Lagarde explique les différentes parties du camembert :

- La principale ressource d'investissement est le virement de la section de fonctionnement ;
- La partie « subventions » représente les subventions notifiées en 2021 mais non prévues au budget 2021 ;
- Les restes à réaliser représentent les subventions notifiées et budgétisées en 2021 mais non encore encaissées ;
- Le F.C.T.V.A. est la part de T.V.A. (16,404%) récupérée sur les dépenses d'investissements ;
- La partie « Divers opérations d'ordre » correspond aux amortissements budgétisés également en dépenses de fonctionnement.

Vincent De Lagarde conclut la présentation de la section d'investissement en rappelant que le plus gros investissement de 2022 sera la démolition et reconstruction de l'école élémentaire. Toutefois, il se félicite que les débats lors des arbitrages budgétaires en réunion de bureau municipal ont permis de trouver les ressources nécessaires pour continuer à programmer les petits investissements courants.

BUDGET PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

BP 2022: Exploitation

Dépenses		Recettes	
Charges générales	13 701	Excédent antérieur reporté	251 842
Impôts sur les bénéfices	14 000	Ventes de produits finis	50 000
Dépenses imprévues	1 800		
Virement à la section d'investissement	272 341		
Total	301 842		301 842

BP 2022: Investissement

Dépenses		Recettes	
Installations, matériel et outillage	242 340	Virement de la section d'exploitation	272 341
Dettes	275 027	Excédent antérieur reporté	275 026
Dépenses imprévues	30 000		
Total	547 367		547 367

Alfred Krol demande si la commune perçoit des intérêts sur le prêt qu'elle a consenti au budget annexe Production d'énergie photovoltaïque.

Monsieur le Maire et Vincent De Lagarde répondent que la commune n'en a pas le droit et que cela n'a pas de sens car cela concerne la même commune même si ce sont deux budgets différents.

Hélène Malaquin précise que la commune ne peut même pas percevoir d'intérêts sur sa trésorerie.

La présentation des budgets primitifs étant terminée, Monsieur le Maire propose de passer aux votes.

7- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022.

Monsieur le Maire présente les différents budgets primitifs 2022 :

- **COMMUNE :**

Fonctionnement : D/R : **3 075 751,89 €**

Investissement : D/R : **3 859 178,25 €**

Total du Budget : **6 934 930,14 €**

- **PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE**

Exploitation : D/R : **301 841,71 €**

Investissement : D/R : **547 367,01 €**

Total du Budget : **849 208,72 €**

- **Vu** le Débat d'orientation budgétaire du 7 mars 2022,

- **Vu** les projets de budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** les Budgets Primitifs 2022 de la Commune et de Production d'Énergie Photovoltaïque.

Monsieur le Maire souligne que c'est la première fois que la commune présente un budget si élevé à hauteur de quasiment 7 millions d'euros.

Il se félicite que la commune commence à compter parmi celles qui ont les budgets un peu hauts.

Il tient à remercier Vincent De Lagarde, adjoint en charge des finances, Marie Bories, Directrice Générale des Services, et Émilie Bézio, Comptable pour le travail effectué et la bonne gestion des finances et ce depuis près de 14 ans.

Vincent De Lagarde précise que ce qui est intéressant dans cet exercice, ce sont les débats et les échanges avec les collègues du bureau municipal qui permettent de présenter les budgets les plus justes et les plus sincères possibles.

Ces échanges sont très importants.

8- OPÉRATION N°792021002 « DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE » : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP).

Hélène Malaquin rappelle que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses

d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Les crédits de paiement (CP) votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire, de la compétence du conseil municipal, et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrit au budget.

Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation est répartie au minimum sur deux exercices.

Par délibération n° 2021-17 du 12 avril 2021, le Conseil Municipal avait créé une autorisation de programme sur le budget communal pour l'opération N°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire », ayant un caractère pluriannuel.

Aujourd'hui, l'opération N°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire » a démarré et le calendrier des dépenses se précise.

Le montant de l'autorisation de programme reste inchangé mais il est nécessaire d'en modifier l'échéancier des crédits de paiement comme présenté dans le tableau ci-après :

Autorisation de programme : Opération N° 792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire » :

	CRÉDITS DE PAIEMENT PRÉVISIONNELS				TOTAL DÉPENSES
	2021 Réalisé	2022 Prévisionnel	2023 Prévisionnel	2024 Prévisionnel	
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	17 700 €	10 000 €	8 000 €	2 100 €	37 800 €
Maîtrise d'œuvre	151 195,90 €	250 000 €	200 000 €	41 439,06 €	642 634,96 €
Bâtiment modulaire	57 605,68 €	0 €	0 €	0 €	57 605,68 €
Missions complémentaires	17 520 €	10 000 €	5 000 €	6 276 €	38 796 €
Travaux	0 €	1 800 000 €	2 287 000 €	310 445,82 €	4 397 442,82 €
TOTAL	244 021,58 €	2 070 000 €	2 500 000 €	360 260,88 €	5 174 282,46 €

	RECETTES PRÉVISIONNELLES				TOTAL RECETTES
	2021 Réalisé	2022 Prévisionnel	2023 Prévisionnel	2024 Prévisionnel	
F.C.T.V.A.	9 840,79 €	325 461 €	410 100 €	103 387,50 €	848 789,29 €
D.E.T.R.	0 €	452 749,72 €	452 749,72 €	603 666,28 €	1 509 165,72 €
Département	0 €	323 392,65 €	323 392,65 €	431 190,21 €	1 077 975,51 €
Autofinancement Emprunt	234 180,79 €	968 396,63 €	1 313 757,63 €	- 777 983,11 €	1 738 351,94 €
TOTAL	244 021,58 €	2 070 000 €	2 500 000 €	360 260,88 €	5 174 282,46 €

Cyril Cosquer demande pourquoi l'autofinancement est négatif en 2024 ?

Hélène Malaquin répond que c'est parce que la dernière année, la commune encaissera plus de recettes que ce qu'elle dépensera pour cette opération. L'autofinancement se retrouve alors en négatif.

Alfred Krol demande s'il est possible de savoir combien coûtera, au final, l'ensemble de cette opération ?

Monsieur le Maire répond que, comme indiqué dans le tableau présenté, l'opération coûtera, toutes dépenses comprises, 5 174 282,46 €.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3
- **Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997,
- **Vu** l'instruction M14,
- **Vu** la délibération n° **2021-17 du 12 avril 2021** créant une autorisation de programme et crédit de paiement pour l'opération °792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire »
- **Considérant** qu'il convient de modifier l'autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP du projet de l'opération n°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de conserver le montant de l'autorisation de programme et de modifier la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération n° 792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire » ainsi que détaillé ci-après :

	CRÉDITS DE PAIEMENT PRÉVISIONNELS				TOTAL DÉPENSES
	2021 Réalisé	2022 Prévisionnel	2023 Prévisionnel	2024 Prévisionnel	
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	17 700 €	10 000 €	8 000 €	2 100 €	37 800 €
Maîtrise d'œuvre	151 195,90 €	250 000 €	200 000 €	41 439,06 €	642 634,96 €
Bâtiment modulaire	57 605,68 €	0 €	0 €	0 €	57 605,68 €
Missions complémentaires	17 520 €	10 000 €	5 000 €	6 276 €	38 796 €
Travaux	0 €	1 800 000 €	2 287 000 €	310 445,82 €	4 397 442,82 €
TOTAL	244 021,58 €	2 070 000 €	2 500 000 €	360 260,88 €	5 174 282,46 €

	RECETTES PRÉVISIONNELLES				TOTAL RECETTES
	2021 Réalisé	2022 Prévisionnel	2023 Prévisionnel	2024 Prévisionnel	
F.C.T.V.A.	9 840,79 €	325 461 €	410 100 €	103 387,50 €	848 789,29 €
D.E.T.R.	0 €	452 749,72 €	452 749,72 €	603 666,28 €	1 509 165,72 €
Département	0 €	323 392,65 €	323 392,65 €	431 190,21 €	1 077 975,51 €
Autofinancement Emprunt	234 180,79 €	968 396,63 €	1 313 757,63 €	- 777 983,11 €	1 738 351,94 €
TOTAL	244 021,58 €	2 070 000 €	2 500 000 €	360 260,88 €	5 174 282,46 €

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2022.

9- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

- **Vu** la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022 ;
- **Vu** le budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 217 233 € ;
- **Considérant** que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) ;
- **Considérant** qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022
- **Considérant** que la loi de finances pour 2020 susvisée prévoit le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes ;

Vincent De Lagarde rappelle que par délibération n°2021-18 du 12 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière (Bâti) : **45,90 %**
- Taxe Foncière (Non Bâti) : **74,75 %**

Il propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition, comme c'est le cas depuis 8 ans.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE de NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition pour l'année 2022 et donc de les porter à :
 - Taxe Foncière (Bâti) : **45,90 %**
 - Taxe Foncière (Non Bâti) : **74,75 %**
- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Monsieur le Maire précise que, même si les taux d'imposition restent stables, la réévaluation des bases permet une augmentation du produit fiscal attendu qui permettra de couvrir les augmentations de dépenses d'énergie.

Enfin, il se félicite de cette politique fiscale car, malgré la stabilité du taux d'imposition, la commune continue d'investir sans pour autant dégrader ses comptes.

10- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022.

Christophe Bouchon présente aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations.

Monsieur le Maire précise que les subventions aux associations Familles Rurales Le Diabolo et Crèche Les Lucioles diminuent car la CAF va leur verser directement la part de la convention Territoriale Globale, anciennement Contrat Enfance Jeunesse. Ce ne sera plus la commune qui percevra et reversera cette somme.

Hélène Malaquin rajoute que, dans les 138 000€ alloués à Familles Rurales Le Diabolo, il faut compter les mises à disposition du personnel qui nous sont ensuite remboursées.

Nadine Condomines Maurel tient à rappeler que, malgré la crise sanitaire et la baisse des activités des associations, le même niveau de subvention a été maintenu.

Christine Tamborini rajoute qu'en plus des subventions maintenues, les associations bénéficient des mises à disposition des salles à titre gratuit et que cela s'ajoute aux aides financières.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2022
ENFANCE	
Crèche Les Lucioles	16 000 €
Familles Rurales Le Diabolo	138 000 €
OGECE	900 €
TOTAL ENFANCE	154 900 €
CULTURE	
A petits points dans le Tarn	200 €
Arpèges et Trémolos	15 000 €
Club des Aînés	2 300 €
Les Festives	2 500 €
Festivités Scolaires	1 500 €
PULSAR	6 550 €
Scène Nationale	5 000 €
Club 3ème âge	100 €
Festibastide	1 500 €
Association Culture et Patrimoine	200 €
Les Amis des Loisirs	500 €
TOTAL CULTURE	35 350 €
SPORT	
Club du chien	500 €
Pétanque	300 €
Football Club Puygouzon	2 000 €
UBAA Badminton	3 000 €
Gymnastique Volontaire	500 €
Puygouzon Volley Club	7 000 €
Racing club Puygouzon XIII	1 000 €
SCALP Athlétisme	1 000 €
Tennis Puygouzon	1 000 €
Roc'N Bloc	1 000 €
Api Country	300 €
GV Labastide Débat	350 €
Société de chasse Les Puechs	200 €
Chasse Diane Labastide	100 €

Skate & Smile	500 €
ECLA – Marche nordique	100 €
TOTAL SPORT	18 850 €
TOTAL GÉNÉRAL	209 100 €

11- VERSEMENT D'UN FORFAIT DE FONCTIONNEMENT À L'OGEC DU BON SAUVEUR D'ALBI.

Audrey Bousquet rappelle au Conseil Municipal que l'article L 422-5-1 du code de l'éducation prévoit que la commune de résidence d'un élève est tenue de financer le fonctionnement de l'établissement privé du premier degré sous contrat d'association dès lors qu'elle ne dispose pas elle-même des capacités d'accueil nécessaires.

Le cas se présente pour 2 enfants de la commune fréquentant l'école du Bon Sauveur d'Albi en classe ULIS.

Le calcul de la contribution de la commune de résidence est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles de la commune d'accueil sans que ce montant ne puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Pour rappel, le coût moyen d'un élève fréquentant l'école élémentaire de Puygouzon pour l'année 2020 s'élève à 450€.

Vincent De Lagarde demande pourquoi c'est la commune de Puygouzon qui fixe le coût ?
Audrey Bousquet répond que c'est parce qu'on estime que c'est ce que coûterait l'élève s'il était scolarisé dans l'école de la commune.

Alfred Krol en déduit donc que cela ne veut pas dire que cela coûterait plus ou moins cher à l'OGEC.

Philippe Heim confirme car ce coût est le coût de fonctionnement et non le coût pédagogique.

Monsieur Le Maire précise que la commune paye ces frais car ce sont des élèves scolarisés en classes « ULIS » et non parce que les familles ont fait le choix d'un enseignement catholique.

Philippe Cacérés informe qu'en plus de la participation de la commune, il y a aussi une contribution volontaire des parents.

- **Vu** l'article L 422-5-1 du code de l'éducation,
- **Vu** la délibération n° 2021-27 du 28 juin 2021 fixant le prix de revient pour l'année 2020 d'un élève fréquentant les écoles de la commune de Puygouzon,
- **Considérant** la scolarisation de deux élèves en classe ULIS à l'école Bon Sauveur d'Albi,

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** le versement du forfait communal de 900€ à l'OGEC de l'école du Bon Sauveur d'Albi ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6574 du budget primitif pour l'année 2022.